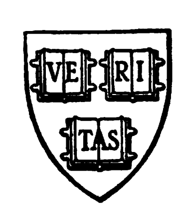
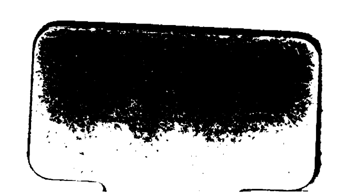



VE RI
TAS



France

Paris. Université, Faculté de droit

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

PROGRAMMES

DES COURS

Année scolaire 1887-1888

PARIS
IMPRIMERIE MOQUET
11, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 11

1888

Fr tx
P

PROGRAMMES DES COURS

LICENCE

		PAGES
Histoire du Droit . . .	M. ESMEIN . . .	3
	M. LARNAUDE . .	7
Économie politique . . .	M. BEAUREGARD .	11
Droit international privé .	M. LAINÉ	20

DOCTORAT

Pandectes	M. LABBÉ	21
Histoire du Droit . . .	M. CAUWÈS . . .	27
Droit coutumier. . . .	M. LEFEBVRE . .	30
Droit constitutionnel . .	M. JALABERT . .	34
Droit des gens	M. RENAULT. . .	50
Droit administratif . . .	M. MICHEL (Henry).	54
Science financière . . .	M. ALGLAVE. . .	60
Enregistrement	M. DEMANTE. . .	63

PROGRAMME

DU

COURS D'HISTOIRE GÉNÉRALE

DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVE

M. ESMEIN, PROFESSEUR

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Du droit et de l'histoire du droit en général. De l'histoire du droit français.

I

LES ORIGINES DU DROIT FRANÇAIS

I. *Les institutions romaines en Gaule au* v^e^ *siècle de l'ère chrétienne.* — Organisation administrative et judiciaire. Impôts et armée. État des personnes et condition de la propriété foncière. Le droit criminel. Les lois en vigueur.

II. *Les coutumes germaniques et l'établissement des barbares.* — Établissements des barbares en Gaule; leurs conséquences. Système de la personnalité des lois.

III. *La monarchie franque.* — Institutions politiques, administratives et judiciaires. État des personnes et propriété foncière. Droit criminel. Système des preuves. Les sources du droit : *Leges romanorum* et *Leges barbarorum*; Capitulaires; documents de la pratique.

IV. *L'Eglise.* — L'Eglise dans l'empire romain. L'Eglise dans la monarchie franque. Documents anciens du droit canonique : *Codex canonum ecclesiæ gallicanæ*, décrétales pseudo-isidoriennes.

II

LE RÉGIME FÉODAL

I. Coup d'œil d'ensemble sur le régime féodal.

II. Les origines de la féodalité : vassalité, transformation de la propriété foncière, appropriation des fonctions publiques ; *immunitates*, particulièrement celles des établissements ecclésiastiques.

III La société féodale : 1° les tenures et l'état des personnes; la justice et les droits fiscaux ; 3° le droit de guerre dans la féodalité ; 4° l'Eglise dans la féodalité : les bénéfices, les juridictions ecclésiastiques ; 5° les villes, leur place dans le système féodal, leur émancipation ; franchises municipales au moyen âge.

III

DÉVELOPPEMENT DU POUVOIR ROYAL SOUS LES ROIS DE LA TROISIÈME RACE

A. *Le pouvoir royal et le droit public jusqu'au* XVIIe *siècle.*

I. Situation de la royauté à l'avènement des Capétiens. Comment elle grandira. Réunion et annexion des grands fiefs à la Couronne; les apanages. Reconstitution de l'autorité royale.

II. La transmission du pouvoir royal ; règles de la succession au trône.

III. La justice et la royauté. Origine des juridictions royales, leur progrès, leur état à la fin du XVIe siècle. Nomination des officiers de justice. La justice retenue.

IV. Le pouvoir législatif de la royauté, son origine, son extension.

V. Les organes du gouvernement central : grands officiers de la couronne, secrétaires d'Etat ; le Conseil du roi ; les pairs de France.

VI. Libertés publiques. Etats généraux, assemblées de notables. Rôle politique des Parlements et Cours souveraines. L'enregistrement et les remontrances. Administration et libertés locales : les Etats provinciaux ; organisation municipale. Organisation des corps de métiers.

VII. Les impôts royaux. Origine du droit royal d'imposer. Gabelles, aides, taille, traites. Contentieux et administration des impôts.

VIII. Rapports des cultes et de l'Etat. — A. L'Eglise catholique. Les libertés de l'Eglise gallicane. Le patrimoine ecclésiastique; collation des bénéfices : la pragmatique sanction de Bourges; le Concordat de François Ier. Les juridictions ecclésiastiques, restriction de leur compétence. L'Eglise et les charges publiques : les assemblées du clergé de France. — B. Les protestants; l'Edit de Nantes. — C. Les Juifs.

B. *La monarchie absolue et administrative des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.*

I. Les organes du gouvernement central. Le chancelier, les secrétaires d'Etat, le contrôleur général des finances. Les conseils du roi. L'administration provinciale. Les intendants, leur origine et leurs pouvoirs.

II. Ce qui reste des libertés publiques. Les Parlements et Cours souveraines de 1614 à 1673; ordonnance de 1667, déclaration de 1673; les Parlements et Cours souveraines de 1715 à 1770. Ce que deviennent les Etats provinciaux, les franchises municipales.

III. Modifications dans les grands services publics. Organisation judiciaire. Les impôts : nouveaux impôts directs et indirects. Rapports des cultes et de l'Etat. L'Eglise catholique; affaire de la régale, déclaration de 1682. Le patrimoine ecclésiastique, édits de 1666 et 1749. Les Protestants; la révocation de l'Edit de Nantes et ses conséquences.

IV

LE DROIT PRIVÉ ET LE DROIT CRIMINEL DE L'ANCIENNE FRANCE DEPUIS LA FORMATION DU DROIT COUTUMIER

I. Coexistence de plusieurs législations dans l'ancien droit français : la coutume, le droit romain, le droit canonique, les ordonnances des rois.

II. La coutume. Formation du droit coutumier. Pays de coutumes et pays de droit écrit. La coutume non écrite. Documents sur le droit coutumier; chartes de villes et de cou-

umes, coutumiers et livres de pratique, recueils d'arrêts. L'ordonnance de Montil-lez-Tours et la rédaction officielle des coutumes sur l'ordre de la royauté. Conséquences de cette rédaction. Les grands jurisconsultes coutumiers. Le droit commun coutumier.

III. Le droit romain. Son enseignement en Occident depuis la chute de l'Empire romain; sa renaissance. Ecole de Bologne : les glossateurs et le *Corpus juris civilis*, Accurse et la glose, Bartole. L'enseignement du droit romain en France; les grands romanistes du XVI[e] siècle. Le droit romain aux XVII[e] et XVIII[e] siècles : Domat et Pothier.

IV. Le droit canonique, son importance et son application dans l'ancien droit français. Formation et diverses parties du *Corpus juris canonici*, son autorité en France.

V. Les ordonnances des rois. Les ordonnances jusqu'à Louis XIV. Codifications partielles au moyen des grandes ordonnances : sous Louis XIV (Colbert), sous Louis XV (d'Aguesseau). Tentatives et efforts pour arriver à l'unification du droit civil.

VI. Etat des personnes : serfs et nobles. Condition des terres : transformation du fief, tenures non féodales.

VII. Droit criminel. Le droit pénal et ses sources : les peines arbitraires.

La procédure criminelle et son évolution : la procédure extraordinaire, ordonnances de 1539 et 1670.

V

LES LOIS DE LA RÉVOLUTION, DE LA CONSTITUANTE AU CONSULAT

I. Les principes du droit nouveau, les déclarations des droits.

II. Abolition du régime féodal et transformation de la propriété foncière.

III. Le pouvoir législatif, de la Constitution de 1791 à celle de l'an VIII.

IV. L'organisation administrative, de 1789 à l'an VIII.

V. L'organisation judiciaire, de l'an 1790 à l'an VIII.

PROGRAMME

DU

COURS D'HISTOIRE GÉNÉRALE

DU DROIT FRANÇAIS PUBLIC ET PRIVÉ

PROFESSÉ PAR **M. LARNAUDE**, AGRÉGÉ

INTRODUCTION

1° Le droit positif. — Son domaine : Droit public et droit privé. — Leurs différentes branches.

2° Le droit naturel ou théorique d'après la méthode *a priori* et la méthode expérimentale.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES DU DROIT FRANÇAIS

I. *Origines gauloises.*

Leur peu d'importance pour l'histoire du droit français. — Notions sommaires sur l'organisation sociale et politique des Gaulois.

II. *Origines romaines.*

1° Généralités. (Dates importantes de la domination romaine en Gaule. — Caractères généraux de l'État romain. — Fonctionnement général de l'administration.)

2° Détails sur le gouvernement et l'administration.

a) Le pouvoir central.

b) L'administration des provinces. (Représentants du pouvoir central. — Assemblées provinciales. — Organisation municipale.)

c) Les impôts dans la Gaule romaine.

d) L'organisation judiciaire et la répression pénale.

e) Le recrutement de l'armée.

3° L'état social en Gaule à la veille des invasions.
   a) Le peuple des campagnes.
   b) Les populations ouvrières des villes.
   c) Les classes moyennes.
   d) La noblesse.

III. *Origines barbares.*

1° Généralités. (Caractères de l'établissement des barbares. Le régime de la personnalité des lois. — Les dates importantes de la domination franke.)

2° Notions sommaires sur l'organisation politique, administrative, judiciaire de l'État Frank.

3° Des causes qui affaiblissent le pouvoir royal.

4° L'état social sous les Franks.
   a) Les personnes non libres et libres.
   b) Changements dans le régime de la propriété.

V. *Origines ecclésiastiques.*

1° Organisation intérieure de l'Eglise. — Hiérarchie. — Privilèges.

2° Le patrimoine de l'Eglise. — Sa formation et son développement.

3° Les rapports de l'Eglise et de l'Etat. (Rôle de l'Eglise au point de vue politique, législatif, judiciaire, administratif.)

V. *Les sources du droit.*

1° Sources gauloises. — Notions très sommaires.

2° Sources romaines. — Des monuments du droit privé romain en vigueur en Gaule avant et après l'établissement des Barbares.

3° Sources germaniques ou barbares. — Les *Leges Barbarorum.* — Les Capitulaires. — Les monuments de la pratique.

4° Sources ecclésiastiques.

SECONDE PARTIE

L'ANCIEN DROIT FRANÇAIS

Subdivisions : 1° La féodalité ; 2° Les institutions de la royauté ; 3° Les sources du droit.

La féodalité.

1° Généralités. (Rappel des causes de la féodalité. — Les caractères du régime féodal français.)

2° Le fief et le contrat d'inféodation. — La patrimonialité du fief.

3° Des rapports entre les fiefs.

4° La royauté dans la société féodale. — Ses rapports avec les fiefs, avec l'Eglise de France, avec les autres monarchies européennes, avec la papauté.

5° Le droit de guerre privée, et la justice à l'époque féodale.

a) Le droit de guerre. (Paix de Dieu. — Trêve de Dieu. — Quarantaine le roi. — Asseurement. — Interdiction directe des guerres privées par la royauté.)

b) La justice laïque. (Juridictions seigneuriales, municipales, royales. — Idée générale de la procédure féodale.)

c) La justice ecclésiastique. (Organisation et compétence des tribunaux ecclésiastiques. — Procédure canonique.)

6° L'état social.

a) Les nobles et les terres nobles.

b) Les serfs et les tenures serviles.

c) Les roturiers et les tenures roturières.

d) Le franc-alleu.

7° Les villes dans la société féodale, et le régime de l'industrie au moyen âge.

a) Origine et causes du mouvement d'émancipation des villes. — Types principaux. — Décadence et fin des libertés communales.

b) Situation des populations ouvrières dans les villes. — Comment s'est accompli le changement dans la situation des classes ouvrières. — Les corps de métiers au XIIIe siècle.

Les institutions de la royauté.

PARTIE GÉNÉRALE

1° Idée générale du développement du pouvoir royal. (Les différentes qualités du roi. — La confusion de l'idée d'Etat et de l'idée de royauté.)

2° La théorie du domaine.

3° La nature et les caractères du droit royal dans les diverses phases de son développement.

4° La transmission du pouvoir royal.

5° La France avait-elle une Constitution avant 1789? — Les lois fondamentales du royaume.

PARTIE SPÉCIALE

I. *Le pouvoir central et ses organes.*

La succession historique des organes du pouvoir central.

1° Les grands officiers de la Couronne. — Détails sur le chancelier.

2° Les secrétaires d'Etat et le contrôleur général des finances.

3° Le conseil du roi (origine et histoire. — Divisions. — Rapports avec les secrétaires d'Etat. — Personnel.)

II. *Les pouvoirs pondérateurs et de contrôle.*

1° Le pouvoir politique et législatif du Parlement (arrêts de règlement. — Droit d'enregistrement et de remontrances. — Son origine, son fondement, son histoire).

2° Les Etats-généraux et les Assemblées de notables.

a) Origine historique des Etats-généraux. — Composition. — Attributions.

b) Les Assemblées de notables. — Leur rôle.

III. *L'administration provinciale ou locale.*

1° Agents royaux préposés à l'administration locale. — Leur succession historique : prévôts, baillis, gouverneurs, intendants. — Détails sur l'administration des intendants.

2° Des pouvoirs locaux ou provinciaux.

a) Les Etats provinciaux (leur origine, leur histoire, leurs attributions).

b) Les Assemblées provinciales de Necker et de Brienne.
c) Les pouvoirs municipaux.

IV. *Les institutions judiciaires.*

1° Lutte des juridictions royales contre les juridictions seigneuriales, municipales, ecclésiastiques.

2° Organisation des juridictions royales.

a) Juridictions ordinaires ou de droit commun (prévôtés ou vigueries. — Bailliages ou sénéchaussées. — Présidiaux. — Châtelet de Paris. — Parlements et conseils souverains.

b) Juridictions spéciales (financières et administratives, commerciales, criminelles).

3° Les exceptions et privilèges dans le fonctionnement de la justice. — La justice retenue. — (Commissions de justice. — Lettres de cachet. — *Committimus* et garde gardienne. — Lettres d'abolition. — Lettres de répit ou de surséance. — Evocations.)

4° Le personnel judiciaire.

Recrutement des juges. — (Vénalité. — Survivance. — Hérédité. — Inamovibilité). — Leur traitement.

Le ministère public. — Son origine. — Ses attributions judiciaires et extrajudiciaires.

5° Les réformes judiciaires du XVIIIe siècle.

V. *Les institutions financières de la royauté.*

1° Histoire et développement du droit royal d'imposer.

2° Les principaux impôts et revenus royaux au XVIIIe siècle.

3° Notions sommaires sur le mode de perception des impôts et droits domaniaux à la fin de l'ancien régime.

VI. *Les rapports de l'Eglise et de l'Etat.*

1° Rapports de la papauté avec la royauté et l'Eglise de France. (Pragmatique-sanction de Charles VII. — Concordat de François Ier. — Déclaration du clergé de France de 1682).

2° Situation de l'Eglise dans l'Etat français. (Intervention de la royauté dans les questions d'administration intérieure et de discipline. — Obstacles mis à l'accroissement de son patrimoine. — Edits de 1666 et de 1749. —

Contribution de l'Eglise aux charges publiques. — Le personnel ecclésiastique.)

VII. *L'état social.*

1° Distinctions sociales dans la condition des personnes. (Le clergé, la noblesse, le Tiers Etat. — Les serfs. — Les esclaves des colonies.)

2° Les incapacités religieuses. — Les moines. — Les juifs et les protestants.

3° La condition des terres.

a) Les différentes formes de la propriété (alleu, fief, censive).

b) Les différentes formes de baux (baux transférant et ne transférant pas la propriété).

c) La seigneurie à la veille de 1789.

4° Les corporations ou le régime du travail dans l'ancienne France.

Intervention de la royauté dans les corporations.

Les sources du droit.

I. Généralités sur le droit français depuis la féodalité jusqu'en 1789.

II. Le droit coutumier. (Les premiers monuments de la coutume. — Les coutumiers. — La rédaction officielle des coutumes. — Les pays de coutumes et les pays de droit écrit. — Y a-t-il un droit coutumier général? — Les conflits de coutumes. — Les principaux commentateurs de coutumes.)

III. Le droit romain. (Le droit romain avant la renaissance du XIIe siècle. — La renaissance du droit romain au XIIe siècle. — La seconde renaissance du droit romain au XVIe siècle. — Principaux romanistes français.)

IV. Le droit canonique. (Droit ecclésiastique et droit canonique. — Influence générale du droit canonique. — Le *Corpus juris canonici*.)

V. Les Établissements et ordonnances. (Le pouvoir législatif de la royauté. — Forme et divisions des ordonnances. — Les ordonnances avant et depuis Louis XIV. — Les Commentaires sur les ordonnances.)

VI. Le droit criminel depuis la féodalité jusqu'à 1789.

a) Le droit criminel et la répression pénale sous la féodalité.

b) Le droit criminel et la répression pénale d'après les ordonnances du XVIe et du XVIIe siècle.

c) Les réformes du XVIIIe siècle en matière criminelle.

TROISIÈME PARTIE

LE DROIT FRANÇAIS MODERNE

Subdivisions : 1° La Révolution ; 2° Le droit français moderne depuis l'an VIII.

La Révolution.

I. Les réformes de la Révolution dans l'état social.

1° La condition des terres. — Abolition du régime féodal.

2° La condition des personnes. — Suppression des inégalités sociales et religieuses.

3° Le régime de l'industrie. — Suppression des corporations.

II. Les réformes de la Révolution dans l'ordre politique, judiciaire et administratif.

1° Généralités. (Le principe de souveraineté. — Le principe de la séparation des pouvoirs. — Le principe de l'unité et de l'indivisibilité politique et administrative. — Les Constitutions.)

2° Le pouvoir législatif et le pouvoir gouvernemental depuis 1789 jusqu'à l'an VIII.

3° L'administration locale depuis 1789 jusqu'à l'an VIII.

4° L'organisation judiciaire.

Le droit français moderne depuis l'an VIII.

L'organisation politique, administrative, judiciaire, établie sous le Consulat et sous l'Empire.

PROGRAMME

DU

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

M. BEAUREGARD, PROFESSEUR

PRÉLIMINAIRES

I

Aperçu des phénomènes économiques. — Utilité de leur étude. — L'Économie politique est une science. — Caractères de cette science, sa place parmi les autres, ses rapports avec elles. — La Science et l'Art. — La Méthode en Économie politique. — La Sociologie.

Définitions de mots : Besoins, Utilité, Richesses, Produits, Services, Valeur, Prix.

II

Notions essentielles dans tout régime économique : Production et Consommation — Agents naturels. — Travail : conditions générales de son développement (Coopération sociale, Outillage, etc.). — Capital : définition, formation, augmentation, rôle, formes.

LE RÉGIME ÉCONOMIQUE DES PEUPLES CIVILISÉS MODERNES

(*Phénomènes*, *Lois*, *Tendances.*)

CHAPITRE PREMIER

Deux lois d'évolution fondamentales :

A. Loi d'évolution vers la liberté du travail : Démonstration par l'histoire; Phases de cette évolution (spécialement en France).

B. Loi d'évolution vers la Propriété individuelle libre. — Démonstration par l'histoire; Phases de cette évolution (spécialement en France). — Les principales conséquences de l'idée de Propriété individuelle.

CHAPITRE II

PRODUCTION ET CONSOMMATION DES RICHESSES

§ 1.

Les éléments essentiels de la production.

Agents naturels, Travail, Capital. (Notions nouvelles que nécessitent la Liberté du travail et la Propriété individuelle.)

§ 2.

Etat actuel de la Production, ses conditions de développement, l'avenir probable.

A. Industrie agricole :

Culture intensive et Culture extensive. — Grande, moyenne et petite Culture. — Faire valoir et Amodiation. — Les divers modes d'Amodiation : Fermage, Métayage, Baux perpétuels ou à longue durée.

B. Industrie proprement dite :

Les Classifications. — Rôle des diverses industries. — Nécessité d'un développement proportionnel simultané. — La grande et la petite industrie.

§ 3.

La Consommation et ses rapports avec la Production.

A. La Consommation. — Les diverses Consommations.

B. Rapports de la Consommation avec la Production. — Question du Luxe. — Loi de la Rente. — Loi des Débouchés. — Question de la Population.

CHAPITRE III

LA CIRCULATION DES RICHESSES

Généralités sur l'Échange. — Notion de la Valeur.

§ 1.

Lois générales qui déterminent les conditions de l'Echange.

Offre et Demande. — Coût de Production.

§ 2.

Mécanisme de l'Echange.

A. Théorie de la Monnaie.

B. Théorie du Crédit. — La circulation fiduciaire. — Les Bourses. — Les Banques : Services qu'elles rendent au public, les ressources du banquier (Dépôts, Billets de Banque, Chèque, Obligations du Crédit foncier).

Influence du crédit sur les prix.

§ 3.

L'Echange international.

Lois qui déterminent la valeur dans l'Échange international. — Avantages de cet échange pour les peuples co-échangistes. — Un peuple se ruine t-il quand ses Importations dépassent ses Exportations ?

§ 4.

Les Crises économiques.

Notions sommaires sur les Crises commerciales, industrielles, monétaires.

CHAPITRE IV

LA RÉPARTITION DES RICHESSES

Définition. — Les divers procédés de Répartition (Association, Entreprise pure, Régimes mixtes).

§ 1.

Répartition sous le régime de l'Entreprise pure.

A. La part du Travail (Théorie des Salaires).

B. La part du Capital (Théorie de l'Intérêt; Théorie de la Rente).

C. La part de l'Entrepreneur (Théorie des Profits).

D. Rapports entre ces trois parts; Résultats actuels; Tendances.

§ 2.

Inégalités sociales. — Insuffisances de salaires. — Paupérisme. — Remèdes.

A. Initiative de l'Ouvrier. — Groupement des forces ouvrières (Coalitions, Grèves, Syndicats). — Associations coopératives. — Prévoyance (Assurance, Épargne).

B. Initiative du Patron. — Institutions de Patronage. — Majoration des Salaires. — Participation aux Bénéfices.

C. L'Assistance. — Ce qu'on peut en attendre. — Ce qu'elle doit se proposer. — Ses principaux procédés (Secours à domicile; Assistance dans des établissements...).

CHAPITRE V

RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE ET QUESTIONS D'APPLICATION

§ 1.

Etude théorique du rôle de l'Etat.

Recherche des principes qui déterminent ce rôle. — Les principaux modes d'Intervention de l'Etat.

§ 2.

Intervention de l'Etat dans la Production et la Consommation.

A. Tableau général des principaux cas d'Intervention.

B. La police du Travail (Notions approfondies).

C. Organisation de la propriété industrielle (Notions approfondies).

§ 3.

Intervention de l'Etat dans la Circulation

A. Tableau général des principaux cas d'Intervention.

B. Intervention de l'Etat en matière de Monnaie.

C. Intervention de l'Etat en matière de Prêt à Intérêt.

D. Intervention de l'Etat dans le fonctionnement des Banques d'Emission.

E. Intervention de l'Etat dans l'Echange International.

} Notions approfondies.

§ 4.

Intervention de l'Etat dans la Répartition.

A. Tableau général des principaux cas d'Intervention.

B. Intervention de l'Etat en matière de Succession *ab intestat* et de Testament.

C. Intervention de l'Etat en matière de Prévoyance.

D. Intervention de l'Etat en matière d'Assistance.

(B, C, D : Notions approfondies.)

§ 5.

Ressources de l'Etat.

A. Dépenses de l'Etat et moyens divers d'y faire face.

Ventes domaniales, Cessions de droits régaliens, Trésors de guerre, Réserves mobilières, etc...

L'Impôt et l'Emprunt.

B. L'Impôt. — Notions générales. — Distribution. — Assiette. — Perception.

C. Emprunts des Etats. — Notions générales. — Formes diverses des Emprunts publics. — Emission des Emprunts.

Comment l'Etat se libère ou modifie ses obligations (Consolidations. — Conversions. — Amortissement. — Banqueroutes, Concordats).

§ 6.

De la Colonisation.

Ce que c'est qu'une colonie. — Différentes espèces de colonies. — Utilité de la colonisation.

Conditions de développement des colonies : Préparation; Régime des terres; Recrutement de la main-d'œuvre; Régime financier; Gouvernement et Administration.

CHAPITRE VI

CRITIQUES CONTRE LE RÉGIME ÉCONOMIQUE ACTUEL. — SYSTÈMES ET REMÈDES PROPOSÉS

A. M. Leplay. — Les Monographies de familles. — Les Ouvriers européens.

B. Le Socialisme et ses diverses formes.

Platon, — Morus, — Babœuf, — Owen, — Saint-Simon, Fourier.

L'Organisation du Travail. — Le Mutuellisme.

Le Collectivisme : Karl Marx, — Lassalle, — Schœffle.

L'Amorphisme : Bakounine.

C. Le Socialisme de la Chaire.

APPENDICE

HISTOIRE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

Tableau historique des origines et des développements de l'Economie politique en tant que science.

PROGRAMME

DU

COURS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

M. LAINÉ, PROFESSEUR

La nationalité.

La participation des étrangers à la jouissance des droits privés.

Le domicile.

La compétence des tribunaux français à l'égard des étrangers.

Les jugements, les sentences arbitrales et les actes authentiques rendus ou reçus en pays étranger.

Règles générales relatives à l'application des lois étrangères.

Le conflit des lois concernant : les biens; — l'état des personnes et les rapports de famille, les incapables et les institutions destinées à les protéger; — les actes juridiques; — la procédure et les preuves; — le mariage, le régime matrimonial, les donations et les ventes entre époux; — le régime hypothécaire; — les successions *ab intestat* et les dispositions à titre gratuit envisagées dans leurs rapports avec les successions; — la faillite.

PROGRAMME
DU
COURS DE PANDECTES

M. LABBÉ, PROFESSEUR, CHARGÉ DU COURS

LISTE DES TEXTES EXPLIQUÉS
DES PRINCIPALES ACCEPTIONS JURIDIQUES DU MOT *CAUSA*

CHAPITRE PREMIER
DE LA *causa* DANS LA TRANSLATION DE PROPRIÉTÉ

§ 1. NOTIONS GÉNÉRALES

Gaius, Comment. I, § 119.
Ulpien, *Reg.*, tit. XIX, *De dom. et acquis. rer.*, § 3.
Paul, L. 31, pr., Dig., *De acquir. rer. dom.*, XLI, 1.
Justin., Inst., lib. II, tit. I, § 40.
Gaius, L. 9, § 3, Dig., *De acq. rer. dom.*, XLI, 1.
Ulpien, L. 1, § 1, Dig., *De cond. indeb.*, XII, 6.
Diocl. et Max., L. 10, Cod., *De juris et facti ign.*, I, 18.
Gaius, Comment. III, § 91.
Paul, L. 1, § 2, Dig., *De cond. ob turp. caus.*, XII, 5.
Ulpien, L. 2, pr., Dig., *De cond. ob turp. caus.*, XII, 5.
Paul, L. 3, Dig., *De cond. ob turp. caus.*, XII, 5.
Ulpien, L. 25, § 17, Dig., *De petit. hered.*, V, 3.
Ulpien, L. 3, § 10, Dig., *De donat. int. vir. et ux.*, XXIV, 1.

Ulpien, L. 32, § 1, Dig., *De donat. int. vir. et ux.*, XXIV, 1.
Ulpien, *Reg.*, tit. XXIV, *De legatis*, § 32.
Paul, Sent., lib. III, tit. VIII, *Ad leg. Falcid.*, § 1.
Alex., L. 5, Cod., *Ad leg. Falcid.*, VI, 50.
Gaius, L. 81, §§ 1 et 2, Dig., *Ad leg. Falcid.*, XXXV, 2.
Ulpien, L. 23, Dig., *De donat. int. vir. et ux.*, XXIV, 1.
Marcellus, L. 34, Dig., *De mort. caus. donat.*, XXXIX, 6.
Ulpien, L. 5, § 18, Dig., *De donat. int. vir. et ux.*, XXIV, 1.
Gaius, L. 6, Dig., *De donat. int. vir. et ux.*, XXIV, 1.]

§ 2. DU CONSENTEMENT DANS LA TRADITION, MODE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ

Javolenus, L. 25, Dig., *De donat.*, XXXIX, 5.
Ulpien, L. 18, pr., § 1, Dig., *De reb. cred.*, XII, 1.
Julien, L. 36, Dig., *De acq. rer. dom.*, XLI, 1.
Pomponius, L. 23, Dig., *De solut.*, XLVI, 3.
Gaius, L. 53, Dig., *De solut.*, XLVI, 3.
Marcianus, L. 40, Dig., *De solut.*, XLVI, 3.
Gaius, L. 11, Dig., *Ut legat. serv. caus. cav.*, XXXVI, 3.
Paul, L. 53, Dig., *De reg. juris*, L, 17.
Julien, L. 6, Dig., *Si quid in fraud. patr.*, XXXVIII, 5.
Ulpien, L. 35, Dig., *De acq. rer. dom.*, XLI, 1.
Paul, L. 15, § 2, Dig., *De contrah. empt.*, XVIII, 1.
Africain, L 38, § 1, Dig., *De solut.*, XLVI, 3.
Ulpien, L. 3, § 12, Dig., *De donat. int. vir. et ux.*, XXIV, 1.
Ulpien, L. 45, Dig., *De reg. juris*, L, 17.
Marcellus, L. 49, Dig., *Mandati vel contr.*, XVII, 1.
Paul, L. 41, § 1, Dig.. *De evict.*, XXI, 2.
Javolenus, L. 55, Dig., *De oblig. et act.*, XLIV, 7.

§ 3. DE LA MAUVAISE FOI CHEZ L'*accipiens* DANS UNE TRADITION TRANSLATIVE DE PROPRIÉTÉ

Scævola, L. 18, Dig., *De cond. furtiv.*, XIII, 1.
Paul, L. 65, § 8, Dig., *De cond. indeb.*, XII, 6.
Papinien, L. 80, § 6, Dig., *De furtis*, XLVII, 2.
Callistrate, L. 59, Dig., *De acq. rer. dom.*, XLI, 1.
Ulpien, L. 43, pr., § 1, Dig., *De furtis*, XLVII, 2.

§ 1. LE PROPRIÉTAIRE QUI NE POSSÈDE PAS PEUT-IL FAIRE L'ÉQUIVALENT D'UNE TRADITION ?

Paul, LL. 46 et 47, Dig., *De rei vind.*, VI, 1.
Papinien, L. 63, Dig., *De rei vind.*, VI, 1.

§ 5. EFFET DE LA TRADITION ÉMANÉE *a non domino*, LORSQUE LE *tradens* DEVIENT ENSUITE PROPRIÉTAIRE

Ulpien, L. 1, pr., Dig., *De except. rei vend. et trad.*, XXI, 3.
Ulpien, L. 72, Dig., *De rei vind.*, VI, 1.
Ulpien, L. 9, § 4, Dig., *De publ. in rem act.*, VI, 2.
Ulpien, L. 4, § 32, Dig., *De except. doli et met.*, XLIV, 4.

§ 6. DE L'INFLUENCE DE LA *causa transferendi dominii* SUR L'OBLIGATION DE GARANTIE

Paul, Sent., tit. II, lib. XVII, *De empto et vend.*, §§ 2 et 3.
Paul, L. 25, § 21, Dig., *Famil. ercisc.*, X, 2.
Paul, L. 10, § 2, Dig., *Comm. divid.*, X, 3.
Papinien, L. 66, § 3, Dig., *De evictionibus*, XXI, 2.
Diocl. et Max., L. 14, Cod., *Famil. ercisc.*, III, 36.
Paul, Sent., lib. V, tit. XI, *De donationibus*, § 5.
Sev. et Ant., L. 2, Cod., *De evictionibus*, VIII, 45.
Sev. et Ant., L. 1, Cod., *De jure dotium*, V, 12.
Scævola, L. 131, § 1, Dig., *De verb. oblig.*, XLV, 1.

§ 7. DU CONCOURS DE CAUSES LUCRATIVES

Julien, L. 17, Dig., *De oblig. et act.*, XLIV, 7.
Julien, L. 19, Dig., *De oblig. et act.*, XLIV, 7.
Paul, Sent., lib. IV, tit. I, *De fideicommissis*, § 1.

CHAPITRE II

DE LA *causa usucapionis*

§ 1. NOTIONS GÉNÉRALES

Marcellus, L. 17, Dig., *De usucapionibus*, XLI, 3.
Paul, L. 11, Dig., *De acq. vel amit. poss.*, XLI, 2.

Ulpien, L. 15, § 16, Dig., *De damno infecto*, XXXIX, 2.
Paul, L. 5, Dig., *De acq. vel amitt. poss.*, XLI, 2.
Pomponius, L. 33, Dig., *De acq. vel amit. poss.*, XLI, 2.
Ulpien, L. 1, § 5, Dig., *De except. rei vend. et trad.*, XXI, 3.
Papinien, L. 8, Dig., *Pro legato*, XLI, 8.
Javolenus, L. 7, Dig., *Pro legato*, XLI, 8.
Javolenus, L. 5, Dig., *Pro legato*, XLI, 8.
Pomponius, L. 6, Dig., *Pro legato*, XLI, 8.
Pomponius, L. 4, § 2, Dig., *Pro suo*, XLI, 10.
Ulpien, L. 1, Dig., *Pro legato*, XLI, 8.
Paul, L. 2, Dig., *Pro legato*, XLI, 8.
Ulpien, L. 1, pr. et § 2, Dig., *De public. in rem act.*, VI, 2.
Gaius, L. 13, pr., Dig., *De public. in rem act.*, VI, 2.

§ 2. DE LA CORRÉLATION DE LA *justa causa* AVEC LA *bona fides*

Ulpien, L. 27, Dig., *De usucapionibus*, XLI, 3.
Ulpien, L. 3, Dig., *Pro emptore*, XLI, 4.
Gaius, L. 1, Dig., *Pro emptore*, XLI, 4.
Paul, L. 2, pr., Dig., *Pro emptore*, XLI, 4.
Justin., Instit., lib. II, tit. VI, § 11.
Paul, L. 1, pr., Dig., *Pro donato*, XLI, 6.
Africain, L. 11, Dig., *Pro emptore*, XLI, 4.
Paul, L. 2, §§ 15 et 16, Dig., *Pro emptore*, XLI, 4.
Ulpien, L. 7, § 2, Dig., *De public. in rem act.*, VI, 2.
Paul, L. 4, Dig., *Pro legato*, XLI, 8.
Pomponius, L. 3, Dig., *Pro suo*, XLI, 10.
Gaius, L. 8, Dig., *De public. in rem act.*, VI, 2.
Pomponius, L. 29, Dig., *De usucapionibus*, XLI, 3.
Ulpien, L. 3, § 1, Dig., *De public. in rem act.*, VI, 2.
Ulpien, L. 13, § 1, Dig., *De jurejurando*, XII, 2.

§ 3. EFFETS DE L'USUCAPION

Paul, L. 33, Dig., *De donat. mortis causa*, XXXIX, 6.
Julien, L. 13, pr., Dig., *De donat. mortis causa*, XXXIX, 6.
Paul, L. 60, Dig., *De solutionibus*, XLVI, 3.
Frag. Vatic., § 111.

Ulpien, L. 17, § 2, Dig., *De usufructu*, VII, 1.
Papinien, L. 44, § 5, Dig., *De usucap.*, XLI, 3.

CHAPITRE III

DE LA *causa* DANS LA THÉORIE DES OBLIGATIONS

§ 1. DE LA *condictio sine causa*

Paul, L. 44, Dig., *De cond. indeb.*, XII, 6.
Paul, L. 65, § 9, Dig., *De cond. indeb.*, XII, 6.
Ulpien, L. 1, pr., Dig., *De cond. sine causa*, XII, 7.
Paul, L. 1, pr., Dig., *De cond. ob turp. vel injust. caus.*. XII, 5.
Papinien, L. 5, pr., Dig., *De cond. sine causa*, XII, 7.
Paul, L. 8, Dig., *De cond. ob turp. causam*, XII, 5.
Ulpien, L. 13, pr., Dig., *De rebus creditis*, XII, 1.
Julien, L. 19, § 1, Dig., *De rebus creditis*, XII, 1.
Paul, L. 15, § 1, Dig., *De cond. indeb.*, XII, 6.
Ulpien, L. 3, § 4, Dig., *De neg. gest.*, III, 5.
Julien, L. 6, § 3, Dig., *De neg. gest.*, III, 5.
Africain, L. 23, Dig., *De rebus creditis*, XII, 1.
Ulpien, L. 17, pr., Dig., *De rei vind.*, VI, 1.
Africain, L. 49, Dig., *De negot. gest.*, III, 5.
Paul, L. 35, § 3, Dig., *De don. m. causa*, XXXIX, 6.
Celse, L. 16, Dig., *De cond. causa dat. caus. n. secut.*, XII, 4.
Diocl. et Max., L. 8, Cod., *De contrah. empt.*, IV, 38.
Ulpien, L. 3, § 2, Dig., *De in rem verso*, XV, 3.
Pomponius, L. 52, Dig., *De cond. indeb.*, XII, 6.
Ulpien, L. 3, Dig., *De donat.*, XXXIX, 5.

§ 2. DE LA *causa* DANS LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Ulpien, L. 7, § 4, Dig., *De pactis*, II, 14.
Ulpien, L. 7, §§ 1 et 2, Dig., *De pactis*, II, 14.
Pomponius, L. 49, § 2, Dig., *De peculio*, XV, 1.

Ulpien, L. 9, pr., Dig., *De rebus creditis*, XII, 1.
Paul, L. 5, § 1, Dig., *De præscriptis verbis*, XIX, 5.
Ulpien, L. 2, § 3, Dig., *De dol. et met. except.*, XLIV, 4.
Alex., L. 7, C., *De non num. pec.*, IV, 30.

§ 3. DE LA *causa* DANS LES EXTINCTIONS D'OBLIGATIONS

Gaius, Com. III, § 176.
Ulpien, L. 1, § 1, Dig., *De novat.*, XLVI, 2.
Alex., L. 7, C., *De compensat.*, IV, 31.
Gaius, L. 18, § 4, Dig., *Commod. vel contra*, XIII, 6.

CHAPITRE IV

DE LA *causa* DANS LES PROCÈS

Ulpien, L. 11, §§ 2 et 4, Dig., *De except. rei jud.*, XLIV, 2.
Paul, L. 14, § 2, Dig., *De except. rei jud.*, XLIV, 2.

PROGRAMME

DU

COURS D'HISTOIRE DU DROIT FRANÇAIS

M. CAUWÈS, PROFESSEUR

Notions préliminaires sur la formation de l'ancien droit français.

PREMIÈRE PARTIE

LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET SOCIALES AVANT 1789. LES LOIS DE LA RÉVOLUTION

I. La royauté et les libertés politiques. — Caractères du pouvoir royal aux différentes époques de notre histoire. — Examen des doctrines politiques des légistes, puis de celles des publicistes et des jurisconsultes depuis le XVIe siècle.

II. Les personnes dans la société. — A. Inégalités dues à des causes politiques. Les Ordres. Priviléges du clergé. — Origines et histoire de la noblesse. Priviléges des nobles. La seigneurie. Le fief et la justice Droits domaniaux et droits fiscaux. Décadence des seigneuries. — Histoire des offices et des priviléges qui y étaient attachés. — Les serfs et les vilains. Émancipation progressive. Les bourgeoisies. Le Tiers État. La Révolution et l'égalité civile. — B. Inégalités dues à des causes religieuses. La condition des membres du clergé régulier; lois des 13, 19 février 1790 et du 17 nivôse an II. — Les excommuniés; les hérétiques; les lépreux. Les juifs. Les pro-

testants; Édit de 1787. La Révolution et la liberté de conscience.

III. La constitution foncière résultant de l'ordre féodal. — Les origines; la hiérarchie territoriale. Patrimonialité des tenures féodales; développement des doctrines juridiques en cette matière.

Étude détaillée des fiefs, des censives et des baux perpétuels, à vie ou à long terme; classification selon les effets qu'ils produisent. Variétés du bail à cens et de l'emphytéose.

Le franc-alleu et la directe de la Couronne.

La féodalité et le patrimoine ecclésiastique. Amortissement et droit d'indemnité; droit de nouveaux acquêts. — Les franches aumônes.

La royauté et le patrimoine ecclésiastique. Édits sur les suppressions d'ordres, la conversion des fondations, etc. Édits de 1749 et de 1766. — La Révolution et les biens de l'Église. Discussion à la Constituante. Décrets des 2-24 novembre 1789 et des 20-22 avril 1790. — Décret du 18 août 1792.

L'abolition du régime féodal. Examen des systèmes. Analyse des lois de la Constituante, de l'Assemblée législative, de la Convention. Le Directoire; les avis du Conseil d'État et la jurisprudence de la Cour de cassation avant et depuis 1830.

DEUXIÈME PARTIE

L'ANCIEN DROIT CIVIL. — LES ORIGINES DU DROIT CIVIL MODERNE

I. Constitution de la famille. Famille romaine et famille germanique. Les fiançailles et le mariage; droit canonique et législation civile. — Autorité dans la famille : *Mundium*. Autorité sur les sous-âgés et condition des femmes dans le droit de l'époque féodale.

II. Les biens dans la famille. — Esprit du droit germanique et du droit féodal.

A. Distinctions à établir entre les biens. Meubles et immeubles. Immeubles fictifs. Origines de la distinction des

Propres et des Acquêts. La conservation des biens dans les familles.

Les communautés taisibles en général et les communautés de famille en particulier.

B. Les successions en pays de coutumes. Principes dérivant du droit germanique. Les parentelles et le système romain. — Successions aux fiefs. Successions aux propres. Successions aux meubles et acquêts. — Régime successoral des pays de droit écrit.

La transmission héréditaire et ses effets; droits des créanciers. Bénéfice d'inventaire.

C. Comment le droit héréditaire est garanti. Restrictions à la faculté de disposer par actes entre-vifs ou à cause de mort dans les pays de coutumes et dans les pays de droit écrit.

D. Rapports pécuniaires entre époux et puissance maritale quant aux biens. — Libéralités à l'occasion du mariage dans le droit franc et à l'époque féodale. Gains de survie. — Question de l'origine de la communauté. — Le régime de communauté. — Le douaire.

Le régime dotal dans le Midi. — L'augment de dot et le contre-augment. Quarte du conjoint pauvre.

Donations entre époux : droit franc et droit des coutumes; don mutuel.

III. Le droit des obligations : droit franc et transformations ultérieures, sous l'influence romaine.

IV. Droit civil pratique. — A. Théorie des preuves. — B. Exécution contre la personne et sur les biens. — Restrictions au droit de poursuite des créanciers à l'époque féodale. — Histoire de l'hypothèque. — C. Actions relatives à la possession et à la propriété. — Prescription. — Histoire de la revendication mobilière.

PROGRAMME

DU

COURS DE DROIT COUTUMIER

M. LEFEBVRE, PROFESSEUR

DE LA COUTUME DE PARIS

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE EXTERNE DE LA COUTUME

Formation d'une Coutume spéciale de la Prévôté et Vicomté de Paris. — Premiers documents relatifs à cette Coutume. — Le Châtelet et le Parloir aux bourgeois.

Première rédaction et réformation de la Coutume. — Caractères de cette réformation.

Principaux commentateurs de la Coutume de Paris. — Ses progrès. — Tendance à l'ériger en droit commun coutumier.

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE INTERNE ET EXPOSITION DE LA COUTUME DE PARIS

CHAPITRE PREMIER

DIVISION ET CONDITION DES PERSONNES DANS LE DROIT PARISIEN

Distinction de la Noblesse et de la Seigneurie. — Nobles et roturiers. — Disparition ancienne du servage. — Des bourgeois de Paris et de leurs privilèges.

CHAPITRE II

DES BIENS

I. *De la division des biens meubles et immeubles.* - Histoire, progrès, importance de cette distinction. — Ses rapports avec le régime féodal et le système des biens propres. — Son application aux choses incorporelles. — Extension de la propriété immobilière.

II. *Propriété mobilière.* — Historique du droit des meubles avant et après la renaissance du Droit romain jusqu'aux rédactions de la Coutume.

Des deux règles coutumières : Pas de complainte en matière de meubles. — Meubles n'ont pas de suite par hypothèque. — Silence de la Coutume sur la prescription des meubles. — De la maxime du Châtelet : En fait de meubles possession vaut titre.

III. *De la propriété foncière.*

Des fiefs. — De la féodalité primitive et de sa transformation en féodalité purement civile. — Règles coutumières des fiefs. — Droits honorifiques et droits utiles du seigneur. — Foi et hommage. — Dénombrement. — Félonie et désaveu. — Saisie féodale et commise. — Retrait féodal. — Profits de quint et de relief. — Démembrement et jeu de fief. — Acquisition par gens de mainmorte.

Des censives. — Grandes censives parisiennes. — Droits des seigneurs au cens, à la reconnaissance censuelle, au profit de lods et ventes.

Difficultés soulevées par l'application des profits féodaux et censuels, et à ce sujet origines de l'effet déclaratif des partages et licitations.

L'alleu. — Causes et preuves de l'allodialité ; de la règle : nulle terre sans seigneur.

Les droits fonciers. — Des rentes foncières et des baux à rente. — Du système d'actions et du déguerpissement organisés pour la rente foncière et, en général, pour toutes charges foncières. — Baux à longues années. Difficultés sur la nature du droit du preneur.

Mitoyenneté et servitudes. — Nulle servitude sans titre.

IV. *Immeubles incorporels.*

Les rentes constituées. — Origines et progrès de la rente constituée. — Séparation des rentes foncières et constituées.

Les offices vénaux et héréditaires. — Du caractère juridique de l'office devenu bien patrimonial et érigé progressivement en immeuble.

V. *Du possessoire et du pétitoire en matière d'immeubles.* — De la prescription acquisitive d'après la Coutume de Paris.

VI. *Hypothèque des immeubles* et adjudications sur criées.

CHAPITRE III

DROIT DE FAMILLE ET DE SUCCESSION

Notions sur les caractères de la famille dans les Coutumes germaniques, et principalement dans les lois franques, sur leur droit matrimonial et successoral, et l'influence de ces traditions dans le droit coutumier parisien.

SECTION PREMIÈRE. — Le droit des gens mariés

I. Puissance et autorisation maritales.

II. Douaire coutumier et conventionnel. — Douaire de la femme. — Douaire parisien des enfants.

III. Communauté. — Origines de la communauté. — Développement de ses principales règles, quant à la composition active et passive, quant au gouvernement du mari et à ses pouvoirs sur les conquêts, quant aux protections successives accordées à la femme. — Remploi et récompenses. — Communauté conventionnelle et liberté des conventions matrimoniales.

IV. Les donations entre époux. — Prohibition. — Don mutuel.

V. Hypothèque des femmes mariées.

VI. Des seconds mariages; du douaire et des dons en secondes noces.

SECTION II. — Le pouvoir paternel.

Du pouvoir paternel sur la personne et les biens de l'en-

fant. — Origines, développement et transformation de la garde noble et de la garde bourgeoise dans le droit parisien.

SECTION III. — La parenté et les successions

I. Dévolution légale.

Règles de la succession aux meubles et acquêts, considérées comme règles de droit commun. — De la représentation, son histoire et ses progrès.

Succession aux biens propres. — Distinction des propres et des acquêts : — 1° *Paterna paternis* et système parisien de côté et ligne. — 2° Propres ne remontent point.

Succession aux biens nobles. — Préciput d'aînesse et privilège de masculinité.

II. Règlement du droit de disposer.

Donation entre vifs et testament. — Exhérédation. — Rappel à succession. — Institution contractuelle. — Renonciation à succession future. — Substitution.

Institution d'héritier n'a lieu. — Retrait lignager. — Réserve coutumière. — Légitime. — Donner et retenir ne vaut.

Incompatibilité des qualités d'héritier et de légataire. — Rapport des donations en ligne descendante.

III. Transmission héréditaire. — Saisine. — Acceptation, répudiation, bénéfice d'inventaire. — Partage de l'actif et du passif.

IV. De la condition du bâtard au point de vue de la famille et des successions.

Sans s'attacher à une analyse détaillée de chacun des titres de la Coutume ni au Commentaire des articles, le professeur a compris dans son programme une exposition à peu près complète des deux Coutumes parisiennes.

PROGRAMME

DU

COURS DE DROIT CONSTITUTIONNEL

M. Ph. JALABERT, PROFESSEUR

INTRODUCTION

Du droit constitutionnel, son objet, ses caractères distinctifs. — Plan et divisions du cours.

PREMIÈRE PARTIE

LES DROITS PUBLICS DANS LES PAYS LIBRES

SECTION PREMIÈRE

NATURE ET PRINCIPE DES DROITS PUBLICS

§ 1. Nature des droits publics. — Leur distinction d'avec les droits privés et les droits politiques.

§ 2. Principe des droits publics. — Critérium de leur limitation.

SECTION DEUXIÈME

LES DÉCLARATIONS DE DROITS ET CELLE DE 1789 EN PARTICULIER

§ 1. Motifs, valeur et portée des déclarations de droits. — Raisons pour lesquelles les déclarations de devoirs sont inutiles.

§ 2. Principes de 1789. — Autorité de la déclaration des 23 août-5 octobre de cette année.

SECTION TROISIÈME

LA LIBERTÉ CIVILE

§ 1. La liberté civile et ses limites normales

I

La liberté intérieure (ou liberté de conscience).

Illégitimité des atteintes directes et indirectes à cette liberté. — Limitation extrême qu'elle comporte. — Précédents depuis 1789.

II

La liberté extérieure.

1.

Liberté de la personne (ou liberté individuelle).

A. *Liberté individuelle.* — *a.* Sa notion; institutions qui l'anéantissent : esclavage, servage, vœux, arbitraire du pouvoir. — *b.* Principe posé en 1789; — atteintes qu'il a reçues depuis. — *c.* Restrictions rationnelles résultant : — 1° de la constitution de la famille, — 2° des charges inhérentes à l'état social, de la sûreté et de la santé publique, — 3° des nécessités de la répression (arrestation, détention, condamnation pénale). — *d.* Des moyens de prévenir et de réprimer les arrestations et les détentions arbitraires; — du privilège de l'*habeas corpus* en Angleterre. — *e.* Garanties résultant, — de la nature et de la non rétroactivité des peines, — de l'organisation judiciaire (instruction contradictoire et contrôlée, — juge naturel, — jury pour les infractions les plus graves, — publicité des débats, — assistance d'un conseil, — cassation pour violation des formes).

B. *Inviolabilité du domicile.* — Conséquence de la liberté individuelle. — Restrictions qu'elle comporte en cas de danger imminent, — d'instruction et de jugement en matière d'infractions, — d'exécution des jugements civils, — de recouvrement des contributions publiques, — de sûreté publique. — Garanties qu'elle implique, — sanctions nécessaires.

2.

Liberté du travail, de l'industrie et du commerce.

A. *Liberté du travail en général.* — Principe de 1789. — Applications et garanties contre la prohibition et la contrainte. — Du prétendu droit au travail, discussion et dispositions de la constitution de 1848.

B. *Liberté de l'industrie.* — Des restrictions directes ou indirectes qui paraissent légitimes. — De la mesure dans laquelle le travail industriel peut être réglementé par le législateur; précédents à ce sujet. — Législation comparée.

C. *Liberté du commerce intérieur et extérieur.* — Des interdictions qu'exige l'ordre public. — Des taxes exceptionnelles. — Des droits d'exportation et d'importation; leur but légitime, leur mesure et leur caractère.

3.

Liberté de la propriété.

A. *Principe et garantie constitutionnelle de la propriété individuelle.*

B. *Violations directes ou indirectes de cette liberté.* (Confiscation générale, — impôt progressif.)

C. *Restrictions légitimes qu'elle comporte.* — Limitation du

droit de disposer tirée de la constitution de la famille. — Expropriation moyennant indemnité. — Servitudes pour cause d'utilité publique. — Prohibitions et injonctions d'intérêt public. — Contributions publiques, impôt proportionnel. — Règles spéciales aux personnes créées et aux propriétés constituées par la loi.

4.

Liberté de la parole, de l'écriture et de la presse.

Notions historiques pour la France et pour l'Angleterre. — Principe posé en 1789.

A. *Liberté de la presse.* — *a.* Sa négation ou régime préventif (arbitraire pur, — censure, — arbitraire déguisé, — autorisation préalable, — concession et retrait discrétionnaire du brevet d'imprimeur ou de libraire). — *b.* Entraves pécuniaires établies par la loi (timbre, — élévation des frais de poste, — surtaxe du papier, — cautionnement). — *c.* Régime purement répressif : principe fondamental, ni privilège, ni impunité. — Principales lois sur la liberté de la presse. — Lois du 29 juillet 1881 et du 2 août 1882 : délits contre l'ordre public et contre les bonnes mœurs, — incriminations maintenues, — incriminations abrogées, — responsabilités, — juridictions, — dérogations au droit commun, — lacunes.

Libertés accessoires à la liberté de la presse. — *a.* Liberté de colportage et de distribution ; précédents; législation actuelle. — *b.* Liberté des crieurs : précédents. — *c.* Liberté d'affichage : précédents. — Nécessité d'une réglementation pour ces libertés accessoires.

B. *Liberté de la parole privée et publique.* — *a.* Régime répressif en matière de paroles, de discours, de cris et de chants en public. — *b.* Régime préventif en matière de représentations théâtrales. — Censure dramatique, notions historiques, motifs qui la justifient.

C. *Liberté de l'écriture* (*ou de l'écrit*). — Restrictions fondées sur la nécessité de réprimer les délits. — De l'inviolabilité du secret des lettres; droit exceptionnel des magistrats chargés de l'instruction.

Appendice. — Réglementation des communications télégraphiques. — Règles spéciales en matière d'emblèmes, drapeaux et signes de ralliement.

5.

Liberté de culte.

A. *Principe fondamental.* — Régime purement répressif. — Conditions d'exercice du culte public dans les édifices. — Droit de police municipale s'il s'agit de cérémonies extérieures; ses limites.

B. *Constitutions et lois françaises.* — Atteintes à la liberté du culte (religion d'Etat en 1814, — régime préventif perma-

nent, — fausse application de l'art. 291 du Code pénal). — 44° article organique, décret du 19 mars 1859.

C. *Résumé des principales législations étrangères.*

6.

Liberté de réunion.

Caractère distinctif de ce droit public. — Déclaration de 1789.

A. *Des réunions publiques* (*ou ouvertes*). — *a*. Principes. — Nulle autorisation administrative requise. — Faculté d'interdiction et de dissolution sous la responsabilité ministérielle ou municipale. — Législation de l'Angleterre et des Etats-Unis. — *b*. Constitutions françaises. — Lois municipales. — Lois spéciales de 1848 à 1851, de 1852 à 1868. — Loi du 30 juin 1881 : conditions exigées, — responsabilités encourues, — intervention dans deux cas des représentants de l'autorité.

B. *Des réunions privées* (*ou fermées*). — Des réunions privées en général. — De certaines réunions fermées tenues pendant la période électorale, caractères et règles spéciales.

C. *Des attroupements.* — Législation depuis 1789. — Loi des 7-9 juin 1848.

7.

Liberté d'association.

A. *Principes.* — Exclusion du pouvoir discrétionnaire de l'administration. — Règles spéciales justifiées par la nature de cette liberté, par les droits et les devoirs de l'Etat. — Publicité nécessaire, interdiction des sociétés secrètes. — Droits du législateur et des tribunaux. — Traditions et lois anglaises.

B. *Des associations laïques.* — *a*. Constitutions et lois françaises depuis 1789. — Art. 291 à 294 du Code pénal, loi du 10 avril 1834. — Loi spéciale du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. — *b*. Bases rationnelles d'une loi organique. — Suppression de l'autorisation préalable et de la dissolution administrative. — Existence normale de l'association publique licite sans personnalité civile. — Droits des tribunaux à l'égard des associations illicites. — Droits du pouvoir législatif de déterminer les caractères illicites de l'association et d'accorder à des associations licites la personnalité civile avec ou sans restrictions.

C. *Des congrégations religieuses.* — *a*. Différences entre les congrégations religieuses et les associations ayant un but religieux. — *b*. Législation spéciale depuis 1789. — *c*. Projets divers, application désirable du droit commun.

D. *Des clubs.* — Leur caractère propre : association politique constituant une assemblée délibérante et tenant des séances publiques. — Leurs dangers. — Leur histoire depuis 1789. — Essais infructueux de réglementation. — Interdiction motivée.

8.

Liberté d'enseignement.

A. *Nature particulière de cette liberté.* — Caractère propre de l'enseignement s'adressant à l'enfance ou à l'adolescence. — Sa puissance et ses dangers. Conditions de nationalité, d'âge, de moralité et même de capacité qui peuvent être légitimement exigées. — Du contrôle de l'Etat. — Répression en cas d'enseignement contraire à la morale ou aux devoirs envers la patrie, suspension ou interdiction de cette liberté.

B. *Constitutions et lois françaises.* — Liberté accordée à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire, à l'enseignement supérieur par des lois successives, leurs traits principaux.

9.

Liberté de pétition.

A. *Caractères de ce droit public.* — Garantie des autres libertés quand il s'exerce auprès des assemblées représentatives. — A qui il appartient. — Tradition et lois anglaises.

B. *Constitutions et lois françaises depuis* 1789. — Mesures prises contre l'abus de cette liberté. — Interdiction des pétitions en nom collectif, — de rassemblements en vue de leur apport, — de leur présentation à la barre; — contrôle légitime des signatures.

§ 2. La liberté civile et sa limitation exceptionnelle en temps de guerre ou de crise intérieure

A. *Nécessité et légitimité de cette limitation* dont, en vertu de la constitution, le législateur doit déterminer les conditions, les formes et les effets.

B. *Législation française depuis* 1789 en cas de siège effectif, en temps de guerre, aux époques de troubles civils. — Lois spéciales des 9-11 août 1849, du 3 avril 1878, décret du 23 oct. 1883. — *a.* De l'état de siège effectif. — Déclaration. — Effets. — Juridictions. — *b.* De l'état de siège fictif. — Cas de déclaration. — Formes de la déclaration. — Effets (police, droits publics, juridictions). — Levée. — *c.* De l'état de guerre des places de guerre et postes militaires. — *d.* Améliorations désirables.

C. *Législations étrangères.* — Angleterre (suspension de l'*habeas corpus*; lois temporaires). — Etats-Unis. — Autriche. — Prusse. — Allemagne. — Du petit état de siège dans ces derniers pays.

SECTION QUATRIÈME

L'ÉGALITÉ CIVILE

A. *Caractère de l'égalité civile.* — Absence de privilège en matière de droits publics. — Sa distinction d'avec l'égalité politique.

B. *Proclamation de l'égalité civile* le 4 août 1789. — Sa consécration dans les constitutions françaises.

C. *Egalité devant la loi* pénale, civile, administrative. — Applications. — Traces d'inégalité subsistantes. — Inégalités apparentes et non réelles.

D. *Egalité devant l'impôt*, — conséquences.

E. *Egale admissibilité aux emplois publics*, sans autre motif de préférence que le mérite et suivant les conditions fixées pour tous par les lois.

F. *De l'égalité civile dans les principaux pays libres.*

SECONDE PARTIE

L'ORGANISATION POLITIQUE EN FRANCE ET DANS LES PRINCIPAUX PAYS LIBRES

INTRODUCTION

Des différentes formes de Gouvernement. — Leurs caractères propres, leurs altérations, leurs combinaisons. — De la monarchie constitutionnelle et de la république, traits distinctifs, conséquences nécessaires, tendances naturelles. — Conditions historiques dans lesquelles ces deux formes se produisent.

SECTION PREMIÈRE

DU PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

§ 1. CARACTÈRES DE LA SOUVERAINETÉ POLITIQUE. — Ses fondements en dehors d'un droit divin et de l'omnipotence populaire, — elle dérive de la légitimité de l'Etat et du pouvoir social. — Sphère dans laquelle s'exerce cette souveraineté, sa compétence tirée de sa raison d'être. — Reconnaissance de droits antérieurs et supérieurs qu'elle est destinée à maintenir. — Garantie assurée de ces droits par l'organisation des pouvoirs publics.

§ 2. ŒUVRE CONSTITUANTE DE LA SOUVERAINETÉ.

I

Des Constitutions en général.

1.

Des Constitutions coutumières.

De la Constitution anglaise. — Ses sources coutumières complétées par des pactes et statuts adoptés à diverses époques, — traditions. — De l'ancienne Constitution française, à quoi elle se réduisait.

2.

Des Constitutions écrites.

A. *Type des Constitutions écrites après la formation d'un État indépendant.* — Constitution fédérale des Etats-Unis (acte de confédération du 9 juillet 1778, — constitution du 17 sept. 1787).

B. *Type des Constitutions écrites après une révolution.* — Constitution française des 3-14 sept. 1791, — sa nécessité, — ses traits principaux, — caractère durable de quelques-unes de ses parties. — Autres Constitutions émanées d'Assemblées constituantes.

C. *Ce que doit contenir une Constitution.* — Les droits publics et leurs limites, l'organisation des pouvoirs publics. — Ce qui doit être réservé aux lois organiques et aux règlements.

D. *De la révision des constitutions écrites.* — *a.* Du cas où la révision n'est pas prévue par la Constitution. — Systèmes divers. — *b.* Des révisions réglées par les Constitutions. — Précédents en France et dans les principaux Etats étrangers.

E. *De la valeur des plébiscites constitutionnels.* — Doctrine plébiscitaire. — Distinction fondamentale portant sur les conditions du vote. — Notions historiques sur les neuf plébiscites français de 1793 à 1870. — Des plébiscites dans les Etats de l'Union américaine et en Suisse.

3.

Des révolutions dans leur rapport avec la souveraineté nationale.

Caractères des révolutions légitimes. — Présomption d'illégitimité de tous les coups d'Etat. — Loi des 15-23 février 1872.

II

De la Constitution française de 1875.

1.

Lois constitutionnelles provisoires des 17 février, 17 juin, 31 août 1871, 13 mars 1873.

2.

Travaux préparatoires de la Constitution. — Projet du 19 mai 1873, — propositions de la commission des trente, — rejet de la proposition C. Périer le 23 juin 1874, — ajournements successifs.

3.

Discussion et vote des trois lois constitutionnelles. — Idée générale de chacune d'elles, — observations sur leur contenu et leurs lacunes.

Révision des lois constitutionnelles. — *a.* Texte et esprit de l'art. 8 de la première loi constitutionnelle. — *b.* Points non contestés : conditions de la réunion, règles sur la tenue de l'assemblée nationale. — *c.* Points contestés : systèmes divers; — premier précédent, loi constitutionnelle du 19 juin 1879, — neuf discussions de 1881 à 1884, — deuxième précédent, loi constitutionnelle du 14 août 1884.

SECTION DEUXIÈME

DES POUVOIRS PUBLICS

§ 1er. De la séparation des pouvoirs

Principe moderne de la séparation des pouvoirs. — Division tripartite formulée dans l'*Esprit des lois*, — sa signification et sa portée, — son adoption par l'Assemblée constituante, — sa consécration dans la plupart des Constitutions françaises et étrangères. — Comment cette séparation ne doit pas être absolue entre le législatif et l'exécutif, — précédents. — Systèmes divers. — Doctrine des deux pouvoirs, arguments, réponses, conséquences pratiques. — Doctrine de l'unité du pouvoir social, réfutation.

§ 2. Du pouvoir législatif

I

Division du pouvoir législatif en deux Chambres.

1.

Garanties résultant de l'existence d'une seconde Chambre, — au point de vue de la maturité des décisions, du caractère durable des réformes, de l'esprit de suite et de modération, — et contre la confusion des pouvoirs et l'omnipotence d'une seule Assemblée. — Exposé et réfutation des doctrines contraires. — Autres garanties pouvant résulter de la composition de la Chambre haute.

2.

Précédents en France et à l'étranger. — Constitutions françaises ayant admis une Chambre unique, leurs destinées. — Constitutions françaises ayant admis deux Chambres. — Constitutions étrangères en dehors des Etats aristocratiques ou fédéraux. — La dualité est la règle, l'unité l'exception.

II

Composition des deux Chambres.

1.

Composition de la Chambre des Députés.

A. *Du droit de suffrage.* — *a.* Sa nature. — Droit dont l'exercice implique une capacité présumée, — son extension pro-

gressive avec la civilisation et l'instruction. — *b*. Histoire du droit du suffrage en France depuis 1789. — Etablissement du suffrage universel depuis 1848. — Aperçu sur le droit du suffrage dans les pays étrangers. — *c*. Des incompatibilités en matière de suffrage : — 1° pour les femmes, — théories modernes; — comment l'exercice des droits politiques est incompatible avec la vocation et les devoirs de la femme mariée, — et difficilement compatible avec la condition des filles et des veuves; — essais divers; — 2° pour les militaires en service actif et présents au corps, — précédents en France. — *d*. Des causes d'incapacité et d'indignité. — Incapacité des mineurs, des aliénés, des faibles d'esprit, des prodigues. — Indignité résultant de condamnations pénales déterminées, de certains faits emportant déconsidération. — *e*. De la pluralité des suffrages attribués en raison de la paternité et du développement de l'instruction, discussion des systèmes proposés.

B. *Du système représentatif*. — *a*. Sa raison d'être : — ses origines, — sa nécessité dans les temps modernes, — sa valeur sélective; — sa combinaison avec le *referendum* dans certains pays. — *b*. Ses modalités : — de l'élection à plusieurs degrés, — ses avantages, — ses inconvénients à certaines périodes de la vie politique, — précédents en France et à l'étranger. — *c*. Vrai caractère de la représentation, — les députés sont les représentants de la nation; — exclusion d'une prétendue représentation des intérêts et des professions; — comment le mandat impératif est la négation de la représentation, ses conséquences inadmissibles. — *d*. Proportionnalité de la représentation. — Principe et conséquences. — Du scrutin uninominal, — sa valeur et ses inconvénients. — Du scrutin de liste, motifs allégués à l'appui, ses résultats éventuels. — Essais pour établir une représentation proportionnelle dans des collèges plurinominaux : — systèmes de MM. Andræ, Borely, Baily, — systèmes du vote cumulatif, du vote limité, — lois diverses en Danemark, dans l'Illinois, en Espagne, en Italie, en Portugal. — *e*. Durée du mandat législatif, — principes et précédents. — Du renouvellement intégral ou partiel des Assemblées législatives, — notions historiques. — Du chiffre des membres des Assemblées. — *f*. De l'éligibilité en général; — des causes d'inéligibilité absolue ou relative, — précédents, — lois actuelles, — législation comparée. — Comment les questions d'éligibilité appartiennent à la Chambre en vue de la stricte application de la loi. — *g*. De l'incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions publiques, — motifs décisifs, — exceptions nécessaires pour les ministres et les sous-secrétaires d'Etat. — Conséquences de l'incompatibilité pour le fonctionnaire élu député, pour le député nommé fonctionnaire. — Précédents en France, — loi actuelle, — aperçu des lois étrangères.

C. *Des élections*. — *a*. Des circonscriptions électorales, —

leur constitution naturelle et rationnelle, — leur tracé artificiel à certaines époques. — Bases adoptées dans les pays libres pour l'attribution des sièges de députés. — *b*. De la convocation et de la tenue des collèges électoraux. — lieux de vote, — mesures d'ordre, — durée du vote, — moyens employés contre les fraudes. — *c*. Du mode de votation, — publicité ou secret du vote, — précédents en France et à l'étranger; — caractère non obligatoire du vote. — *d*. Dépouillement du scrutin, — quotité de voix nécessaire pour l'élection, — proclamation du résultat. — *e*. Vices de l'élection : — corruption, pénalités, — pression administrative directe ou indirecte. — *f*. Des juges de la régularité de l'élection, — validité ou invalidité prononcée par la Chambre après vérification, — délégation donnée à des juges par la Chambre des communes.

2.

Composition du Sénat (ou 1re Chambre).

A. *Dans les Confédérations et les Etats fédéraux.* — Réunion des délégués des Etats (Etats-Unis, Suisse, Allemagne).

B. *Dans les Etats où il existe une aristocratie.* — Pairie héréditaire. — Règles diverses sur la représentation de l'aristocratie (Grande-Bretagne, Hongrie, Autriche, France sous la Restauration).

C. *Dans quelques monarchies constitutionnelles.* — Choix du souverain, illimité ou limité par des présentations ou des catégories. — Dignités et fonctions (Prusse, Italie, France sous la Charte de 1830).

D. *Dans les républiques et dans certaines monarchies démocratiques.* — Election à un degré ou à plusieurs degrés, avec conditions d'éligibilité ou par des collèges spéciaux (Etats particuliers d'Amérique, Pays-Bas, Norwège, Belgique).

E. *Du Sénat français.* — *a*. Sa composition d'après la deuxième loi constitutionnelle de 1875. — Grand Conseil des communes. — Election de 225 sénateurs, — pour neuf ans, — avec renouvellement par tiers tous les trois ans, — au scrutin de liste départemental, sauf pour huit sièges, — composition des collèges électoraux, — règles relatives à l'élection. — Election de 75 sénateurs à vie, — règles de nomination. — *b*. Modifications apportées par la loi organique du 9 décembre 1884, — extinction graduelle des sénateurs à vie, — augmentation du nombre des délégués des communes à raison de la population, — règles en cas de vacance des sièges. — *c*. Causes d'inéligibilité absolue ou relative, — règles sur les incompatibilités.

III

Attributions des deux Chambres.

Du principe de l'égalité des deux Chambres. — Principales dérogations en France et à l'étranger (Constitutions de l'an III,

de l'an VIII, de 1852, Angleterre, Pays-Bas, Norwège, Brésil, Portugal).

1.

Attributions communes aux deux Chambres.

A. *En matière d'impôts et de contingent.* — Constitutions françaises et étrangères.

B. *En matière de lois.* — Initiative, discussion, droit d'amendement, vote. — Dispositions diverses des Constitutions françaises.

C. *En matière de traités.* — Principes généraux. — Constitutions françaises, — Art. 8 de la troisième loi constitutionnelle : règle et exceptions, questions controversées. — Législation comparée.

D. *En matière de déclaration de guerre.* — Discussion au sein de la Constituante, — dispositions des Constitutions françaises, art 9. de la troisième loi constitutionnelle.

E. *En matière d'état de siège.*

F. *En matière d'amnistie.* — Précédents en France et à l'étranger. — Art. 3, al. 2, de la première loi constitutionnelle.

G. *En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.*

2.

Attributions spéciales à chaque Chambre.

A. *Attributions spéciales au Sénat français.* — *a.* Droit de donner ou de refuser son assentiment à la dissolution de la Chambre des Députés projetée par le Président de la République. — *b.* Droit de juger le Président de la République, les ministres pour crimes dans l'exercice de leurs fonctions, et de connaître, s'il en est saisi, les attentats contre la sûreté de l'Etat. — Législation comparée.

B. *Attributions spéciales à la Chambre des Députés.* — *a.* Priorité en matière de lois de finances. — Traditions anglaises, droits reconnus à la Chambre des lords, droits prétendus par elle et contestés par la Chambre des communes. — Constitutions des Etats-Unis et des principaux pays étrangers. — Constitutions françaises, précédents sous les chartes. — Art. 8, alin. 2, de la première loi constitutionnelle, — discussions auxquelles il a donné lieu. — *b.* Droit d'accuser les ministres et, dans un cas, le Président de la République.

IV

Des règles d'action des Chambres.

1.

De la réunion des Chambres.

A. *Des sessions ordinaires et extraordinaires,* — leur ouverture et leur clôture, — droit du Président de la République,

droit de la majorité des deux Assemblées; — système de la permanence et des prorogations. — Précédents en France.

B. *Simultanéité de réunion des deux Chambres.* — Règle et exceptions dans les Constitutions françaises et dans les lois constitutionnelles de 1875.

C. *Siège des Assemblées législatives.* — Précédents en France et à l'étranger, — abrogation de l'art. 9 de la première loi constitutionnelle, loi du 28 juin 1879.

2.

De la publicité des séances.

A. *Présence du public.* — Règles suivies depuis 1789, — exceptions pour le Sénat des deux Empires et pour la Chambre des pairs sous la Restauration. — Du comité secret, — conditions dans lesquelles il a pu être exigé ou simplement demandé.

B. *Publicité par la presse.* — Des procès-verbaux, — des comptes rendus dans l'ancien *Moniteur universel,* — des comptes rendus analytiques, — de la reproduction sténographique des débats, — régimes divers, — état actuel.

3.

Unité ou multiplicité des délibérations.

A. *Unité de délibération.* — Constitution de l'an VIII, les deux Chartes, la Constitution de 1852.

B. *Multiplicité de délibérations.* — Constitutions de 1791, de l'an III, de 1848, règlement de 1871. — Déclaration d'urgence, ses conditions, — délibération unique dans ce cas, et pour certains projets de loi, — règlements actuels des deux Chambres. — Législation comparée.

4.

Règlement des Assemblées législatives.

A. *Du droit des Assemblées de faire leur règlement.* — Epoques auxquelles il a été méconnu.

B. *Election du président et du bureau.* — Précédents en France, — règles constitutionnelles.

C. *Des bureaux mensuels, des comités permanents, des commissions spéciales.* — Notions historiques, — règlements actuels, — législation comparée.

D. *Du mode de votation.* — Publicité normale du vote, — secret du vote admis à titre d'exception. — Précédents en France et à l'étranger. — Du vote par assis et levé, — du vote public, — du vote à la tribune, — de l'appel nominal, d'après les règlements des deux Chambres.

E. *Du nombre de membres requis pour la validité des votes* (ou du *quorum*). — Règles suivies en France depuis 1789, — règlements étrangers.

F. *Des mesures disciplinaires.* — Leur nécessité, leur légi-

timité, — jusqu'où elles peuvent aller, — de l'exclusion temporaire, — des arrêts destinés à l'assurer, — mesures pécuniaires; — précédents en Angleterre, en France, — règlements actuels.

V

Des garanties de liberté et de dignité des Assemblées législatives.

A. *Du droit des Assemblées de pourvoir à leur sûreté.* — *a.* Droit de police dans l'enceinte du Palais législatif, — précédents depuis 1789. — *b.* Droit pour une Assemblée de fixer l'importance des forces militaires nécessaires à sa sûreté et d'en disposer, — Constitution de 1848. — *c.* Droit de réquisition directe de la force armée, — décret du 11 mai 1848, — loi du 22 juillet 1879.

B. *Du droit des Assemblées de poursuivre et de réprimer les offenses à leur dignité et à leur autorité.* — Loi du 25 mars 1822, usage qui en a été fait, son abrogation. — Des poursuites devant les tribunaux, conditions requises en 1819, en 1875 et d'après la loi du 29 juillet 1881.

VI

Des garanties de liberté et d'indépendance des membres des Assemblées législatives.

A. *De l'immunité des discours et opinions au sein de l'Assemblée.* — Principe fondamental, — applications depuis 1789.

B. *De la garantie parlementaire* ou de la nécessité d'une autorisation des Assemblées pour les poursuites criminelles ou correctionnelles contre leurs membres durant les sessions. — Motifs qui l'ont fait établir, — sens et portée de l'intervention de l'Assemblée, — exception en cas de flagrant délit; — précédents en Angleterre et en France, — art. 14 de la troisième loi constitutionnelle, — questions diverses.

C. *De la faculté pour les Assemblées de requérir la suspension de la détention ou des poursuites pendant les sessions.*

D. *Du droit des Assemblées de vérifier les causes de déchéance de leurs membres et d'accepter leur démission.*

D. *De l'indemnité législative.* — Son caractère, — précédents en France et à l'étranger.

§ 3. Du pouvoir exécutif

I

Unité du pouvoir exécutif.

Du principe que l'action est le fait d'un seul, — enseignements de l'expérience, — organisation exceptionnelle d'un pouvoir collectif en Suisse.

II

Constitution du pouvoir exécutif.

1.

Transmission héréditaire du pouvoir exécutif dans les Etats monarchiques.

Règles suivies dans l'ancienne France, — dans les pays étrangers, — dispositions des chartes et des constitutions impériales, — lois de régence.

2.

Election du Chef du pouvoir exécutif dans les Républiques.

A. *Durée de chaque présidence.* — France. — Etats étrangers.
B. *Election du Président.* — *a.* Mode d'élection. — *b.* Cas de vacance de la présidence. — *c.* Règles sur la réunion de l'Assemblée nationale. — *d.* Législation constitutionnelle comparée.
C. *Conditions d'éligibilité du Président,* — incompatibilités, — rééligibilité.
D. *Prise de possession et conditions budgétaires de la présidence.*
E. *De la vice-présidence et des motifs qui l'ont fait abandonner en France.*

III

Attributions du pouvoir exécutif.

1.

A l'intérieur.

A. *Administration générale.* — *a.* Promulgation des lois en France depuis 1789, — dans les Etats étrangers. — *b.* Règlements en vue de l'exécution des lois; — de la nature du pouvoir réglementaire, — des délégations exceptionnelles du pouvoir législatif, — précédents. — *c.* Exécution des lois et arrêts. — *d.* Administration proprement dite. — *e.* Disposition de la force publique. — *f.* Nomination et révocation des fonctionnaires dans les conditions déterminées par les lois, spécialement nomination des ministres et des conseillers d'Etat. — *g.* Suspension, révocation des maires électifs; suspension, dissolution des conseils électifs.
B. *Association à l'œuvre législative.* — *a.* Initiative des lois partagée avec les deux Chambres, — dérogations à cette règle à certaines époques. — *b.* Discussion des projets de loi et des résolutions législatives au sein des Chambres. — *c.* Sanction ou vote des lois dans les Etats monarchiques. — *d.* Droit de demander une nouvelle délibération dans les Républiques.
C. *Droits des chefs d'Etats représentatifs.* — *a.* Droit d'ou-

vrir et de clore les sessions. — *b.* Droit d'ajourner les Chambres ou de suspendre les sessions. — *c.* Droit de dissoudre les Chambres électives, — appel aux électeurs, — obligation de se conformer à leur verdict, — précédents en Angleterre et en France, — conditions d'exercice de ce droit d'après la Constitution actuelle.

D. *Prérogatives traditionnelles.* — *a.* Droit de nommer les juges, — motifs qui le justifient, précédents en France, — législations étrangères. — *b.* Droit de grâce et de commutation de peine, — notions historiques, — discussion des systèmes.

2.

A l'extérieur.

A. *Représentation de la nation.* — *a.* Direction politique des relations en temps de paix. — *b.* Négociation des traités et conventions diplomatiques.

B. *Mesures de défense nationale.*

C. *Direction des armées en temps de guerre.*

IV

Responsabilité du pouvoir exécutif.

1.

Principe et précédents.

A. *Du principe de la responsabilité dans les gouvernements libres.*

B. *Précédents.* — *a.* En France depuis 1789. — *b.* A l'étranger dans les Constitutions modernes.

2.

Constitution de 1875.

A. *Du Président de la République.* — *a.* Son irresponsabilité en règle générale, — son action gouvernementale sous la responsabilité des ministres, — actes impliquant une décision personnelle, — caractères de son intervention. — *b.* Sa responsabilité dans le seul cas de haute trahison, — caractères de ce crime.

B. *Des ministres.* — *a.* Responsabilité des crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions, — juridiction du Sénat, — absence d'une loi spéciale sur la responsabilité des ministres; — précédents en France pour la procédure, la qualification des délits, la détermination des peines; — questions diverses. — *b.* Responsabilité civile, — envers l'Etat, — envers les particuliers, — précédents, — défaut d'organisation de cette responsabilité.

C. *Des agents du Gouvernement.* — Principe général posé en 1789, — art. 75 de la Constitution de l'an VIII, — son abrogation, — état actuel.

SECTION TROISIÈME

DU GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE

§ 1. Origine et développement de la responsabilité politique des ministres en Angleterre. — Son exclusion aux Etats-Unis, — son introduction en France sous les Chartes, — son maintien sous la Constitution de 1848.

§ 2. De la responsabilité politique des ministres sous la constitution actuelle. — Sa nature solidaire ou individuelle suivant les cas.

I

Des moyens de contrôle parlementaire.

A. *Comptes rendus imposés aux ministres par les lois ou par l'usage.*

B. *Discussion des rapports sur les pétitions.* — Suites qu'elle peut avoir.

C. *Questions posées aux ministres.* — Usages et règlements.

D. *Interpellations.* — Leur introduction en 1830, — leur suppression en 1851, — leur rétablissement en 1869, — dispositions réglementaires, — ordres du jour simples ou motivés résultant des interpellations.

C. *Enquêtes politiques.* — Origine, — précédents, — pouvoirs des commissions, leurs limites, — suites des enquêtes.

II

De la sanction du contrôle parlementaire.

Du refus de confiance dans les ministres résultant expressément ou implicitement d'un vote de la Chambre des députés, — des conséquences qu'il entraîne, — pouvoir remis aux chefs de la majorité ou appel au pays par la dissolution des Chambres électives. — Des votes défavorables de la Chambre haute, — leurs effets limités.

§ 3. De l'esprit du gouvernement parlementaire. — Conditions normales de ce gouvernement, — sa supériorité sur les autres régimes, — ses écueils et ses ressources, — ses destinées dans les pays libres.

PROGRAMME

DU

COURS DE DROIT DES GENS

M. RENAULT, PROFESSEUR

INTRODUCTION.

Idée générale du droit des gens : son caractère propre, ses sources, ses divisions.

Du droit des gens en Grèce, à Rome, au moyen-âge et dans les temps modernes,

I. L'Etat.

Éléments constitutifs. Souveraineté intérieure et extérieure; reconnaissance d'un nouveau gouvernement.

Classification des États à divers points de vue : grandes puissances; union personnelle et réelle; Confédération et État fédéral; État mi-souverain, variétés (situation d'Andorre, de Tunis, de l'Annam, de Madagascar).

Origine et fin des États; transformation. — Théories de l'équilibre et des nationalités.

Reconnaissance d'un nouvel État.

Conséquences juridiques de la transformation des États au point de vue de la nationalité des personnes, des dettes publiques, de la législation, des jugements, des traités.

DROITS ET DEVOIRS DES ÉTATS.

Droit de souveraineté; droit de conservation; droit d'égalité (juridiction des tribunaux d'un État à l'égard d'un autre État); droit de commerce. — De la neutralité perpétuelle; ses causes et ses conséquences.

De l'intervention. — Idées générales. — Principaux faits depuis la Révolution française. — Situation de la Turquie.

APPENDICES.

I. *Des personnes juridiques étrangères*, spécialement des sociétés de commerce.

II. *Droit pénal dans les rapports internationaux.*

Juridiction pénale pour les faits commis sur le territoire ou hors du territoire. Conflits de compétence, jugements criminels étrangers.

Extradition.

a. Conditions : quant aux personnes (esclavage et nationalité), et quant aux faits (juridiction de l'État requérant, criminalité et gravité, faits politiques, prescription et rétroactivité).

b. Procédure dans le pays requérant et le pays de refuge (système pratiqué en France, en Belgique, en Angleterre).

c. Conséquences (droits et devoirs de l'autorité judiciaire, situation de l'extradé). — Extradition dite *volontaire.*

II. Le territoire.

Sa délimitation. — Souveraineté territoriale; servitudes internationales ; souveraineté indivise.

Modes d'acquisition. — Occupation de territoires inhabités.

DE LA MER.

Liberté : Historique, conséquences. Droit de visite. Traite et piraterie. Conventions relatives à l'usage de la pleine mer (pêcheries, câbles sous-marins).

Mer territoriale.

Des navires. — Nationalité. — Navires en pleine mer ou dans les eaux étrangères. — Navires de guerre et de commerce.

DES FLEUVES ET DES RIVIÈRES.

Principes généraux.

III. Des rapports internationaux.

Commerce international. — Diplomatie. — Forme des communications. — Droit de légation.

A. Agents du commerce international.

a. Agents diplomatiques.

b. Consuls.

B. Traités.

Règles générales sur la conclusion, la ratification, l'intervention du Parlement, la durée.

APPENDICE.

De la papauté : concordats et nonces. Conséquences de la chute du pouvoir temporel pour l'Italie (loi des garanties) et pour les autres États.

IV. Litiges internationaux.

Solutions pacifiques. — Négociations directes. — Commissions internationales. — Médiation. — Conférences et congrès. — Arbitrage international.

Solutions violentes. — Représailles.

DE LA GUERRE.

Quand y a-t-il guerre ? — Rébellion, guerre civile.

Déclaration de guerre. — Formes. — Effets immédiats : situation des sujets respectifs (expulsion, commerce avec l'ennemi) ; traités.

Des hostilités.

Y a-t-il des lois de la guerre ?

Tentatives de réglementation internationale. — Conférence de Bruxelles de 1874.

Quels sont les belligérants ?

Moyens d'attaque et de défense.

Traitement des ennemis : prisonniers, blessés (convention de Genève).

Rapports entre belligérants. — Parlementaires. — Conventions diverses ou cartels (suspension d'armes, armistice, capitulation).

Des représailles.

De l'occupation et de ses effets sur les personnes, sur les biens de l'État ou des particuliers. — Réquisitions et contributions.

De la guerre maritime.

Différences avec la guerre continentale. — Du sort de la propriété privée. — De la course.

De la neutralité.

Idées générales. — Caractères divers que peut avoir la neutralité.

Droits et devoirs des neutres sur terre et sur mer.

Commerce avec l'ennemi. — Contrebande de guerre. — Blocus. — Droit de visite. — Jugement des prises.

PROGRAMME

DU

COURS DE DROIT ADMINISTRATIF

POUR LE DOCTORAT

M. Henry MICHEL, PROFESSEUR

LÉGISLATION DES TRAVAUX PUBLICS

TITRE PRÉLIMINAIRE

CHAPITRE PREMIER

CARACTÈRES INDICATIFS DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE II

MESURES PRÉLIMINAIRES DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PUBLICS

SECTION PREMIÈRE. — *De l'autorisation des travaux publics.*

§ 1. — Travaux publics exécutés pour le compte de l'État.
§ 2. — Travaux publics exécutés pour le compte du département.
§ 3. — Travaux publics exécutés pour le compte de la commune.
§ 4. — Travaux publics exécutés pour le compte des établissements publics.

SECTION II. — *Mesures préalables à l'autorisation des travaux.*

PREMIÈRE PARTIE

Des rapports de l'administration avec ceux qui exécutent les travaux publics.

TITRE PREMIER

DES MARCHÉS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS GÉNÉRALES

SECTION PREMIÈRE. — *Nature juridique du marché de travaux publics.*

SECTION II. — *Source des règles qui gouvernent les marchés de travaux publics.*

CHAPITRE II

DE LA FORME DES MARCHÉS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

SECTION PREMIÈRE. — *Marchés conclus par la voie de l'adjudication publique.*

SECTION II. — *Marchés conclus de gré à gré.*

CHAPITRE III

DES EFFETS DU MARCHÉ OU ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS

SECTION PREMIÈRE. — *Du cas où le marché reçoit une exécution normale.*

§ 1. — Obligations à la charge de l'entrepreneur : *a.* envers l'administration; *b.* envers ses ouvriers; *c.* envers les tiers.

§ 2. — Obligations de l'administration.

SECTION II. — *Du cas où l'exécution du marché de travaux publics est compliquée par des incidents.*

§ 1. — De la mise en régie.

§ 2. — Des changements aux plans primitifs imposés au cours de l'exécution.

§ 3. — De la résiliation du marché.

CHAPITRE III

RÈGLEMENT DES DÉPENSES

SECTION PREMIÈRE. — *De la réception des travaux.*

SECTION II. — *Du décompte.*

SECTION III. — *Du payement.*

SECTION IV. — *De la déchéance quinquennale.*

CHAPITRE IV

DU CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE MARCHÉS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

SECTION PREMIÈRE. — *Compétence.*
§ 1. — Compétence du conseil de préfecture.
§ 2. — Compétence du conseil d'Etat.

SECTION II. — *Procédure.*

TITRE II

DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE PREMIER

DE LA FORME DE LA CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE II

DES EFFETS DE LA CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS

SECTION PREMIÈRE. — *Des obligations à la charge du concessionnaire.*

SECTION II. — *Des droits du concessionnaire.*

SECTION III. — *Des causes qui peuvent mettre fin à une concession de travaux publics.*

CHAPITRE III

DU CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS

TITRE III

RÉGIE ET TRAVAIL A LA JOURNÉE

TITRE IV

DES SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES ET DES OFFRES DE CONCOURS

DEUXIÈME PARTIE

Des rapports de l'administration avec ceux qui éprouvent un préjudice ou réalisent un bénéfice par suite de l'exécution de travaux publics.

TITRE PREMIER

DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE PREMIER

DOMMAGES CAUSÉS AUX PERSONNES

SECTION PREMIÈRE. — *De ceux qui sont responsables du préjudice causé aux personnes par l'exécution de travaux publics.*

SECTION II. — *De la juridiction compétente pour connaître de l'action en réparation du préjudice causé.*

CHAPITRE II

DOMMAGES CAUSÉS AUX PROPRIÉTÉS

SECTION PREMIÈRE. — *De la distinction entre le simple dommage causé par l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique et l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

SECTION II. — *Des caractères que doit présenter le dommage pour faire naître, à la charge de l'administration, l'obligation de le réparer.*

SECTION III. — *De l'indemnité.*
§ 1. — Des éléments dont il faut tenir compte pour fixer le montant de l'indemnité.
§ 2. — Des causes qui peuvent entraîner l'extinction partielle ou totale du droit à l'indemnité.
§ 3 — Des personnes qui ont qualité pour intenter l'action d'indemnité.
§ 4. — Des personnes contre lesquelles l'action d'indemnité peut être intentée.

SECTION IV. — *Du contentieux en matière de dommages causés aux propriétés.*
§ 1. — Compétence.
§ 2. — Procédure.

SECTION V. — *Spécialités.* — Dommages causés aux usines établies sur les cours d'eau navigables ou flottables par l'exécution de travaux publics.
§ 1. — Usines établies sur un cours d'eau navigable ou flottable.
§ 2. — Usines établies sur un cours d'eau non navigable ni flottable.

CHAPITRE III

EXTRACTION DE MATÉRIAUX

SECTION PREMIÈRE. — *Règles de fonds.*
§ 1. — Des travaux pour l'exécution desquels il est permis d'user de la servitude.
§ 2. — Des personnes qui peuvent exercer la servitude et des terrains qui y sont assujettis.
§ 3. — Des actes administratifs nécessaires pour rendre légitime l'exercice de la servitude.
§ 4. — Comment et dans quelle mesure l'indemnité est-elle fixée ?
§ 5. — Par qui et contre qui l'action en réparation du préjudice causé peut-elle être intentée ?

SECTION II. — *Règles de compétence.*
§ 1. — Recours contre le refus de désignation.
§ 2. — Recours contre l'arrêté de désignation.

CHAPITRE IV

OCCUPATION TEMPORAIRE

SECTION PREMIÈRE. — *Conditions d'exercice de l'occupation.*

SECTION II. — *De l'indemnité.*

SECTION III. — *Compétence.*

TITRE II

DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

PRÉLIMINAIRES

§ 1. — Notions historiques.
§ 2. — Des choses qui peuvent être atteintes par l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CHAPITRE PREMIER

DES FORMALITÉS PRÉALABLES A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SECTION PREMIÈRE. — *De la déclaration d'utilité publique.*

SECTION II. — *Désignation des parcelles à exproprier.*
§ 1. — Du plan parcellaire.
§ 2. — Enquêtes.
§ 3. — Arrêté de cessibilité.

CHAPITRE II

DU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ

SECTION PREMIÈRE. — *Cession consentie à l'amiable.*

SECTION II. — *Jugement d'expropriation.*
§ 1. — Rôle du tribunal saisi d'une demande d'expropriation.
§ 2. — Publication et notification du jugement d'expropriation.
§ 3. — Voies de recours contre le jugement d'expropriation.
§ 4. — Effets du jugement d'expropriation.

CHAPITRE III

RÈGLEMENT ET PAYEMENT DE L'INDEMNITÉ

A. — *Règlement de l'indemnité.*

SECTION PREMIÈRE. — *Mesures préparatoires.*
§ 1. — Désignation des ayants droit à l'indemnité.
§ 2. — Des offres à faire par l'administration aux intéressés.
§ 3. — Du droit de requérir l'expropriation totale de l'immeuble exproprié partiellement.

SECTION II. — *Du jury spécial.*
§ 1. — Constitution et mode de procéder du jury spécial.
§ 2. — Mission légale du jury et règles relatives à la fixation des indemnités.
§ 3. — De l'ordonnance du magistrat directeur du jury.
§ 4. — Voies de recours.

B. — *Payement de l'indemnité et prise de possession.*

SECTION PREMIÈRE. — *Droits de l'administration.*

SECTION II. — *Droits des expropriés.*

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION PREMIÈRE. — *Des actes relatifs à l'expropriation.*

SECTION II. — *Du droit de préemption.*

CHAPITRE V

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

SECTION PREMIÈRE. — *De la prise de possession en cas d'urgence.*

SECTION II. — *Travaux militaires et de la marine.*

PROGRAMME

DU

COURS DE SCIENCE FINANCIÈRE

M. ALGLAVE, PROFESSEUR

PREMIÈRE PARTIE

THÉORIE ET LÉGISLATION DES DETTES PUBLIQUES

Dépenses extraordinaires et moyens divers d'y faire face; trésors de guerre, réserves mobilières; ventes domaniales, cessions de droits régaliens, etc. — L'impôt et l'emprunt. — Précédents et législation en France et dans divers pays étrangers.

I

Les emprunts forcés sous leurs diverses formes en France et à l'étranger. — Consolidations de dettes exigibles. — Payements en titres. — Emprunts patriotiques.

Le cours forcé des billets de banque; discussion de ses effets économiques et financiers. — Historique du cours forcé en France, dans tous les pays d'Europe et aux Etats-Unis.

II

Les emprunts volontaires. — Crédit public et crédit privé. — Théorie juridique des rentes. — Légitimité des emprunts en rentes perpétuelles. — Capitaux à échéance fixe, annuités terminables, obligations amortissables et à lots, rentes viagères. Législation et pratique en France et à l'étranger.

Des différents procédés suivis pour le placement des emprunts. Historique de la législation française. — Discussion approfondie des principaux procédés : adjudication, système dit du robinet, souscription publique. — Nouveau système proposé. — Délais de payements. — Gages spéciaux. — Emprunts spéciaux. — Questions juridiques et économiques.

III

Théorie classique de l'amortissement. — Autres moyens d'amortissement. — Histoire de l'amortissement en France et en Angleterre. — Comparaison du régime américain et du régime français. — La caisse des retraites pour la vieillesse.

Théorie juridique de la conversion. — Historique des conversions, principalement en Angleterre et aux Etats-Unis. — Histoire des lois de conversion en France. — Conditions économiques et procédés d'exécution d'une conversion.

Taxation des titres de rente. — Déconfiture des Etats, lois françaises et étrangères.

IV

Histoire des principales dettes publiques étrangères, surtout de la dette anglaise. — Histoire de la dette française consolidée.

Conséquences économiques des grands emprunts. — Conséquences sociales.

SECONDE PARTIE

LÉGISLATION DU BUDGET

I

Origines du budget et de la comptabilité publique.

Principe du vote du budget. — Origine et conséquences constitutionnelles. — Vote annuel, en bloc, par chapitre ou par article, etc.

II

Comparaison des lois relatives à la préparation du budget dans les principaux pays du monde. — Discussion des diverses questions de droit parlementaire et constitutionnel en France.

Rapports entre les systèmes budgétaires et les systèmes constitutionnels.

III

L'exécution du budget. — Les virements.

Les crédits supplémentaires; leurs causes et les moyens de les éviter. — Comparaison avec l'Angleterre. — L'exercice et la gestion annuelle.

Organisation générale des services financiers. — Ordonnateurs et comptables.

Contrôle des finances : administratif, législatif et judiciaire. Comparaison des lois étrangères avec le système français. — La Cour des comptes.

IV

Etude du budget français. — Les diverses formes du budget extraordinaire. — L'équilibre budgétaire.

La dette flottante. Son histoire et ses éléments actuels.

Croissance constante des budgets de tous les Etats. — Ses causes diverses. — Ses dangers économiques et financiers. — Ses conséquences sociales; transformation lente des sociétés actuelles par le socialisme conservateur. L'école individualiste et l'école des socialistes de la chaire.

V

Théorie générale des impôts indirects fondée sur le monopole. — Le monopole de l'alcool et l'impôt de l'alcool dans les principaux pays d'Europe.

Les impôts en Algérie. — Situation économique de cette colonie.

PROGRAMME DU COURS

SUR LES

PRINCIPES DE L'ENREGISTREMENT

DANS LEUR RAPPORT AVEC LE DROIT CIVIL

M. DEMANTE, PROFESSEUR DE CODE CIVIL, CHARGÉ DU COURS

I. Partie générale.

Notion de l'Enregistrement. — Données statistiques; Appréciation économique. — Précédents historiques.

Contributions diverses dont la perception est confiée à l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

N. B. On insistera particulièrement sur les *droits d'hypothèque* { Inscription; Transcription.

Loi fondamentale sur l'Enregistrement, 22 frimaire an VII (12 décembre 1798).

Principales lois postérieures : LL. 27 ventôse an IX (18 mars 1801); — 28 avril 1816; — 15 mai 1818; — 16 juin 1824; — 21 avril 1832; — 18 mai 1850; — 5 juin 1850; — 23 août 1871; — 28 février 1872; — 21 juin 1875.

Compétence judiciaire; Procédure spéciale.

Réclamations par la voie administrative (L. frim., art. 63).

Droit de grâce, quant aux *droits en sus* et aux amendes (nonobstant L. frim., art. 59).

Règles générales de la perception (L. frim., art. 1 à 19).

Droit fixe { invariable; gradué.

Droit proportionnel « assis sur *les valeurs* » (L. frim., art. 4).

Dispositions dépendantes (L. frim., art. 10 et 11).

Mutations secrètes (L. frim., art. 12 et 13; L. 27 ventôse an IX, art. 4; L. 23 août 1871, art. 14).

Dissimulation de prix; contre-lettres (L. frim., art. 40; Code civil, art. 1321; L. 23 août 1871, art. 12 et 13).

II. Partie spéciale.

Développement sur le droit de transcription (L. 21 ventôse an VII, art. 25; L. 28 avril 1816, art. 52, 54, 61; L. 16 juin 1824, art. 2 et 3; L. 23 mars 1855, art. 12; L. 21 juin 1875, art. 1er).

Théorie des résolutions.

Résolution { par l'effet d'une condition;
pour cause de *nullité radicale*.

Reconnaissance amiable de nullité.
Théorie de la transaction.

Transmission en propriété et en usufruit.

N. B. La théorie de l'usufruit n'a pas été développée dans le cours de la présente année scolaire.

Sous le chef des transmissions en propriété, il a prévalu qu'on doit faire entrer la constitution des servitudes, de l'usage ou de l'habitation, et la cession des actions réelles.

Développement sur la cession de la promesse unilatérale de vente.

Obligations de sommes; ouverture de crédit; promesse conditionnelle de prêter.

Transports, cessions et délégations de créances; — délégations de prix.

Cautionnements; obligations solidaires.

Effets négociables.

Régime des Sociétés. — Apports. — Partage. — Retour à l'auteur de l'apport; attribution à un autre associé.

Cession des actions.

Emission et cession des obligations.

Obligations des Départements, Communes et Établissements publics.

Quid des Etablissements *d'utilité publique ?*

Taxe des biens *de mainmorte.*

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Des jugements; — Droit de titre; — Droit de condamnation; — Dommages-intérêts; — Indemnités mobilières.



Paris. — Imprimerie MOQUET, rue des Fossés-St-Jacques, 11

